

Jeux paralympiques d'hiver

Critères de sélection
2022



Table des matières

1. Informations générales	4
2. Pouvoir décisionnel.....	5
3. Critères d’admissibilité et de qualification de la Fédération internationale (FI)	5
4. Conditions d’admissibilité des athlètes	6
A. Admissibilité des athlètes auprès du comité paralympique canadien.....	6
B. Exigences concernant le dopage	7
C. Exigences relatives aux substituts	7
D. Exigences de la WPNS	7
5. Critères de sélection.....	7
A. Période de qualification	7
6. Circonstances exceptionnelles, blessure, condition médicale ou maladie.....	10
7. Préparation à la compétition, maladie, condition médicale ou blessure – Athlètes nommés.....	14
8. Retrait d’un athlète après sa sélection/nomination.....	15
9. Confirmation des inscriptions	16
10. Modifications et circonstances imprévues	16
11. Appel.....	18
12. Sélection du personnel.....	19
13. Dates importantes	19
14. Soutien au financement	20
Annexe A : Exemple de classement des athlètes pour la sélection.....	21

IMPORTANT

Nordiq Canada suit attentivement l'évolution du coronavirus au pays et dans le monde et la façon dont il peut affecter l'obtention de places de quota olympiques pour les Jeux paralympiques d'hiver de Beijing 2022 (JPH) et/ou la sélection des athlètes canadiens pour les Jeux paralympiques d'hiver de Beijing 2022. À moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux conséquences du coronavirus ne l'exigent, Nordiq Canada respectera la procédure de nomination interne (PNI) telle qu'elle est publiée.

Cependant, des situations entourant la pandémie de coronavirus peuvent survenir et exiger la modification de la PNI. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire selon les développements qui affectent directement la PNI. Dans un tel cas, les modifications seront communiquées aux personnes touchées aussitôt que possible.

Il est possible que des situations qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer telle quelle la PNI surviennent en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances imprévues et exceptionnelles. Dans de telles situations, toutes les décisions, incluant celles concernant les nominations, seront prises par les personnes ayant l'autorité décisionnelle de le faire, tel qu'écrit dans la présente PNI, en consultation avec les personnes ou comités pertinents (le cas échéant) et conformément aux objectifs de performance et à l'approche et la philosophie de sélection ci-dessous. Nordiq Canada communiquera avec toutes les personnes concernées s'il s'avère nécessaire de prendre les décisions de cette façon.

Abréviations :

COJOPH : Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver

PCA : Programme canadien antidopage

CCES : Centre canadien pour l'éthique dans le sport

CPC : Comité paralympique canadien

CHP : Comité de haute performance

DHP-PARA : Directrice de la haute performance - Para

PNI : Procédure de nomination interne

CIP : Comité international paralympique

NC : Nordiq Canada

CNP : Comité national paralympique

CPN : Comité paranordique

ÉNSP : Équipe nationale de ski paranordique de Nordiq Canada

JPH : Jeux paralympiques d'hiver

CRDSC : Centre de règlement des différends sportifs du Canada

WPNS : World Para-Nordic Skiing

1. Informations générales

1. Le but de ce document est de décrire les processus et critères utilisés par Nordiq Canada pour sélectionner les athlètes de l'équipe des Jeux paralympiques d'hiver de Beijing 2022 (ÉJPH).
2. Le processus de nomination a deux objectifs : 1) donner la priorité à la sélection des athlètes qui ont un potentiel de médailles aux JPH de Beijing 2022 de manière claire et transparente en utilisant des critères de performance internationaux et 2) offrir une expérience de JPH multisports aux athlètes ayant un potentiel de médailles pour les Jeux paralympiques de 2026.
3. La taille de l'équipe sera établie en fonction des places de quota disponibles par genre déterminées par le système de qualification de World Para-Nordic Ski/du Comité international paralympique.
4. La nomination est le processus par lequel Nordiq Canada soumet la liste finale des membres de l'équipe au Comité paralympique canadien (CPC) pour approbation de la sélection.
5. L'approbation de la sélection par le CPC représente la confirmation finale de la position de l'athlète au sein de l'équipe, sous réserve du respect des articles 4 et 7.
6. Le fait de satisfaire aux critères de l'une des priorités énumérées à l'article 5 ne garantit pas la nomination au sein de l'équipe. Ce n'est qu'au moment où toutes les épreuves de sélection auront été complétées et que Nordiq Canada aura examiné toutes les candidatures de l'article 6 que la composition finale de l'équipe pourra être annoncée.
7. De plus, la nomination par Nordiq Canada ne garantit PAS la sélection. La sélection est soumise à l'approbation du CPC ET à la satisfaction de tous les [critères d'admissibilité de la WPNS](#) par l'athlète¹.
8. Les nominations au sein de l'équipe des JPH de Beijing 2022 seront annoncées par Nordiq Canada conformément à la *Politique de sélection, de nomination et d'annonce* de Nordiq Canada².

¹ La version en hyperlien des conditions d'admissibilité de la WPNS est la version en vigueur à la date de publication de la présente PNI. Dans l'éventualité où la WPNS modifie ses conditions d'admissibilité, Nordiq Canada est lié par ces modifications et mettra à jour l'hyperlien dès que possible et annoncera toute modification sur le site Web de Nordiq Canada. Toutefois, si cela n'est pas possible avant qu'une décision de nomination ne soit prise en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances empêchant Nordiq Canada de mettre à jour l'hyperlien en temps opportun, la version la plus récente des conditions d'admissibilité de la WPNS sera considérée comme applicable aux fins de la présente PNI.

² Voir la note de bas de page 1 qui s'applique, modifiée en conséquence pour les circonstances. Toutes les politiques de Nordiq Canada sont publiées sur le site Web de Nordiq Canada.

9. L'annonce de la composition de l'équipe des JPH de Beijing 2022 sera faite en même temps que l'annonce du CPC.
10. Pour toute question ou précision sur le contenu de ce document, veuillez contacter Kate Boyd, directrice de la haute performance - para (kboyd@nordiqcanada.ca).

2. Pouvoir décisionnel

1. Conformément à la *Politique et procédure de sélection, nomination et annonce de l'ÉNS* de Nordiq Canada, la directrice de la haute performance - para (DHP-PARA) est responsable d'élaborer et d'approuver le processus et les procédures de sélection de l'équipe qui sera nommée au CPC en prévision des JPH 2022.
2. La DHP-PARA a le pouvoir de décision finale sur la nomination de l'équipe des JPH conformément aux critères de sélection³. Le CPN confirmera que la nomination finale de l'équipe des JPH de Beijing 2022 est conforme aux critères de sélection de la présente PNI et qu'elle a été faite de manière objective et impartiale.
3. Dans les cas relevant des articles 6 et 7, l'équipe de soutien intégré (ÉSI), dirigée par le responsable de l'ÉSI et composée du médecin de l'équipe médicale, du physiologue, du préparateur physique, du nutritionniste et du responsable de la préparation mentale, peut être consultée pour aider à prendre une décision.
4. Toutes les nominations de Nordiq Canada sont sujettes à l'approbation du CPC.
5. L'entraîneur-chef des Jeux paralympiques, en consultation avec la DHP-PARA et d'autres membres du personnel de soutien, a le pouvoir de prendre des décisions concernant le « jour de la course » et le « terrain de jeu », et plus précisément les listes de départ, le classement, l'ordre des relais et la priorité des ressources aux JPH de Beijing 2022. Ces décisions ne peuvent être portées en appel.

3. Critères d'admissibilité et de qualification de la Fédération internationale (FI)

1. CIP/WPNS établit le système de qualification de la Fédération internationale qui est approuvé par le Comité international paralympique (CIP).
2. Le nombre de places de quota pour l'équipe paranordique canadienne aux JPH de Beijing 2022 est de 5 pour les hommes et 5 pour les femmes. Ce quota s'appliquera à la sélection de l'équipe de Nordiq Canada pour les JPH de Beijing 2022.

³ Dans l'éventualité où la DHP-PARA n'est pas disponible, une personne sera désignée au sein de Nordiq Canada pour prendre ces décisions.

3. Les épreuves, les quotas et les critères d'éligibilité des athlètes se trouvent dans le document [Beijing Qualification](#) (en anglais).
4. Le système de qualification de la WPNS prévaudra en cas de divergence avec la PNI.

4. Conditions d'admissibilité des athlètes

1. Toutes les conditions d'éligibilité doivent être satisfaites avant le début de toute compétition utilisée par Nordiq Canada pour la sélection des membres de l'équipe des JPH de Beijing 2022.
2. Les exigences concernant l'éligibilité doivent être satisfaites avant le 4 décembre 2021.
3. Éligibilité des athlètes de Nordiq Canada :
 - a. Être membre en règle de Nordiq Canada
 - b. Avoir réglé toutes ses dettes auprès de Nordiq Canada
 - c. Être inscrit au sein d'un club de Nordiq Canada
 - d. Détenir une licence de course de Nordiq Canada

A. Admissibilité des athlètes auprès du comité paralympique canadien

4. Pour être admissible à une nomination au CPC pour la sélection au sein de l'équipe des JPH de Beijing 2022, un athlète doit :
 - a. Être admissible à représenter le Canada tel que déterminé par la politique du CIP sur la nationalité des compétiteurs ou autrement accepté par le CIP.
 - b. Détenir un passeport canadien valide en date du 22 octobre 2022.
 - c. Respecter toutes les exigences pertinentes de la WPNS et du CIP en matière d'admissibilité.
 - d. Signer et soumettre l'accord de voyage de compétition de Nordiq Canada (si ce n'est pas déjà fait dans le cadre de l'accord de l'athlète avec Nordiq Canada).
 - e. Avoir une classification internationale avec un statut « Confirmé » ou « Révision » avec une date de révision après la saison 2021-2022.
 - f. Signer et soumettre l'accord de l'athlète du CPC et le formulaire des conditions de participation du comité organisateur (COJOPH) et s'y conformer, ainsi qu'à toute autre exigence du CPC, avant le 17 janvier 2022. Un parent ou tuteur légal doit également signer ces documents si l'athlète est âgé de moins de 18 ans.
 - g. Être membre en règle de Nordiq Canada⁴.
 - h. Avoir réglé toutes ses dettes auprès de Nordiq Canada.
5. Les athlètes sélectionnés au sein de l'équipe des JPH de Beijing 2022 devront respecter le code vestimentaire de Nordiq Canada et du CPC, ce qui comprend la politique

⁴ Veuillez consulter les [règlements généraux de Nordiq Canada](#) pour connaître les exigences à remplir pour qu'un membre soit considéré comme étant en règle.

relative aux vêtements officiels de compétition de l'équipe et la politique relative aux vêtements officiels de podium/parade de l'équipe.

B. Exigences concernant le dopage

6. Être disponible pour le prélèvement d'échantillons et avoir fourni régulièrement des informations précises et à jour sur sa localisation, conformément aux instructions de la WPNS et/ou du CCES, en vertu des règles antidopage de la WPNS ou du Programme canadien antidopage (PCA), selon le cas.
7. L'athlète ne doit pas purger une période d'inadmissibilité ou une suspension provisoire en vigueur au moment de sa nomination ou pendant les JPH.

C. Exigences relatives aux substituts

8. Les substituts sélectionnés doivent également se conformer à toutes les exigences contenues dans la présente PNI et s'assurer que toutes les obligations administratives et financières sont remplies dans les 24 heures suivant l'avis de leur nomination au sein de l'équipe, qui demeure en suspens.

D. Exigences de la WPNS

9. Veuillez consulter les conditions d'admissibilité de la WPNS publiées dans le document [Paralympic Winter Games, Beijing 2022](#) (en anglais). Les athlètes qui souhaitent être nommés au sein de l'équipe des JPH de Beijing 2022 doivent satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité de la WPNS.

5. Critères de sélection

A. Période de qualification

1. La période de qualification pour les JPH de Beijing 2022 est du 23 novembre 2021 au 23 décembre 2021.

B. Processus

2. Les athlètes seront nommés au CPC afin d'être sélectionnés au sein de l'équipe de Nordiq Canada pour les JPH de Beijing 2022 s'ils satisfont aux critères d'admissibilité de la WPNS et du CPC tels que décrits à l'article 4 et conformément aux priorités décrites ci-dessous.
3. Les objectifs de performance de la PNI pour les JPH de Beijing 2022 sont alignés avec ceux énoncés dans les critères de sélection de l'équipe nationale de ski paranordique (ÉNSP) de Nordiq Canada.
4. Les épreuves de qualification* comprennent :
 - a. Coupe du monde de la WPNS - Canmore, Alberta, décembre 2021

9. Si le Canada ne peut remplir tous ses quotas par genre selon la liste d'athlètes qualifiés, les places de quota ne peuvent être allouées aux athlètes de l'autre sexe.
10. Le classement sera créé selon le procédé suivant :
 - a. Un seul classement par genre sera créé.
 - b. Seuls les résultats de courses individuelles seront utilisés (voir la définition ci-dessous).
 - c. **Le classement sera basé sur la moyenne** des points WPNS des deux meilleurs résultats de l'athlète, incluant les épreuves de ski de fond et de biathlon, lors d'une compétition sanctionnée par la WPNS pendant la période de qualification.
 - d. Le résultat doit être obtenu pendant une course de qualification. Une épreuve de qualification est définie comme une course avec une profondeur de bassin suffisante, c'est-à-dire une épreuve de coupe du monde sanctionnée par la WPNS comptant au moins trois (3) inscrits classés sur la liste de points WPNS, dont au moins un a 60 points WPNS ou moins.

D. Bris d'égalité

11. En cas d'égalité, le classement sera basé sur le deuxième meilleur résultat des athlètes (1) lors d'une CM WPNS 2021-22 ou (2) lors d'une compétition sanctionnée par la WPNS en 2021-22 en utilisant le pointage WPNS le moins élevé dans la catégorie respective pour une épreuve de qualification individuelle. Une profondeur de bassin suffisante est requise et considérée pour chaque épreuve en cas de bris d'égalité. Si l'égalité persiste, le troisième meilleur résultat sera utilisé, et ainsi de suite, jusqu'au bris d'égalité.

E. Discrétion de la DHP

12. **Important** : La DHP-PARA se réserve le droit de nommer des athlètes sur l'équipe des JPH de Beijing 2022, incluant les substituts, conformément aux objectifs indiqués dans l'article 1 sans tenir compte du classement si elle le juge nécessaire.
13. De plus, si une candidature est acceptée par la DHP-PARA en vertu de l'article 6, les nominations s'effectueront selon l'ordre de priorité suivant :
 - a. Athlètes ayant un potentiel de médaille en 2022
 - b. Athlètes ayant des performances internationales avérées en CM/ChM WPNS pendant les saisons 2019-20 et 2020-21
 - c. Athlètes identifiés en voie vers le podium pour 2026

F. Athlètes substituts

14. À l'occasion de l'annonce des nominations finales pour l'équipe des JPH de Beijing 2022, un athlète substitut par sexe peut être annoncé en remplacement d'un athlète sélectionné qui ne pourra pas participer aux JPH 2022 pour une raison quelconque.

15. Les substituts seront les prochains à être sélectionnés selon le sexe conformément aux critères de sélection indiqués dans l'article 5.
16. Les informations sur les athlètes substituts seront soumises au CPC en même temps que les informations sur les athlètes nommés selon le quota.
17. Les athlètes substituts sont soumis à la politique de remplacement tardif des athlètes du CIP.
18. Les athlètes substituts doivent confirmer leur volonté de se conformer au plan de préparation de l'équipe tel qu'établi par l'entraîneur-chef de l'équipe et se rendre disponibles pour la sélection.
19. Les substituts ne voyageront pas avec l'équipe des JPH de Beijing 2022 ou considérés comme des membres de l'équipe à moins d'être officiellement nommés au sein de l'équipe des JPH de Beijing 2022.
20. Les substitutions pour remplacer un athlète sélectionné à partir du 15 février 2022 seront soumises à la politique de remplacement tardif des athlètes du CIP et au comité de sélection de l'équipe du CPC et ils doivent se conformer à toutes les procédures de ce document.

G. Allocation des invitations bipartites

21. NC conserve le droit de soumettre une demande pour les places additionnelles ou de modifier son allocation actuelle par le biais du processus d'allocation des invitations bipartites décrit dans le guide de qualification du CIP.
22. NC sera éligible à déposer une demande pour ces inscriptions « bipartites » seulement pour des athlètes qui satisfont à tous les critères de nomination/sélection indiqués dans le présent document pendant la période de qualification.
23. Les places de quota additionnelles reçues par l'allocation d'invitations bipartites seront attribuées selon l'ordre de priorité décrit dans le critère 5.c.

6. Circonstances exceptionnelles, blessure, condition médicale ou maladie

1. Nordiq Canada se réserve le droit d'offrir une exemption pour la nomination d'un athlète incapable de satisfaire aux critères de qualification du présent document en raison d'une blessure, une maladie, une grossesse ou autre circonstance exceptionnelle. Ces circonstances doivent être clairement documentées avant l'épreuve de qualification concernée et être appuyées par un membre de l'équipe médicale de NC ou un équivalent approuvé par NC avant que NC ne soumette la

nomination pour considération au CPC. Le CPC représente la seule autorité pour déterminer si une nomination en vertu de cette clause sera acceptée.

2. La DHP-PARA de Nordiq Canada a le droit d'accepter ou de rejeter toute demande soumise en vertu de cet article.

Qualification en vertu de l'article 6 pour une maladie, condition médicale ou blessure

3. Les athlètes espérant obtenir une nomination au sein de l'équipe canadienne des JPH de Beijing 2022 en vertu de l'article 6 pour une maladie ou une blessure doivent satisfaire aux exigences suivantes :
 - a. Seuls les membres actuels de l'ÉNSP ou les équipes de développement ou espoir seront considérés pour une diminution de l'entraînement pour des raisons de santé.
 - b. En cas de blessure ou de maladie, la blessure ou la maladie de l'athlète doit être documentée par un professionnel de la santé agréé, qualifié et compétent, qui doit être validé par le responsable de l'ÉSI de Nordiq Canada et le médecin d'équipe.
 - c. L'athlète doit soumettre une demande écrite à la DPH-PARA dans les 7 jours suivant le diagnostic de la blessure ou de la maladie par un professionnel de la santé agréé, qualifié et compétent.
 - d. La demande doit inclure les éléments suivants :
 - i. Un certificat médical rempli par un professionnel de la santé agréé, qualifié et compétent indiquant la date et la nature de la blessure ou de la maladie de l'athlète et incluant le programme de réadaptation prescrit et une période de réhabilitation estimée, ainsi que l'opinion du professionnel de la santé quant à savoir si l'athlète retrouvera son état de santé normal et son niveau de performance de la saison 2020-2021 avant le début de la première compétition de l'athlète aux JPH de Beijing 2022. Nordiq Canada peut exiger que l'athlète se soumette à une deuxième évaluation médicale et à un deuxième avis.
 - ii. La recommandation écrite de l'équipe de soutien intégré (ESI) et du personnel d'entraîneurs quant à savoir si l'athlète est incapable de continuer à concourir pendant la saison 2021-2022 en raison de sa blessure ou de sa maladie afin de lui permettre de se remettre de sa blessure ou de sa maladie avant le début de sa première compétition aux JPH de Beijing 2022.
 - iii. L'accord écrit de l'athlète selon lequel, pendant la période au cours de laquelle il est incapable de remplir ses engagements en matière d'entraînement et de compétition tel que spécifié dans son accord de l'athlète, il s'entraînera et/ou poursuivra sa réhabilitation sous la

9. Cependant, si l'athlète ne satisfait pas à toutes les exigences décrites dans l'article 6, y compris, sur demande, une participation satisfaisante à un test de préparation à la performance, il ne sera pas nommé en vertu de l'article 5.
10. La décision finale de nommer un athlète au CPC pour l'équipe canadienne des JPH de Beijing 2022 en vertu de l'article 6 sera prise par la DHP-PARA de Nordiq Canada.

Qualification en vertu de l'article 6 en raison de circonstances exceptionnelles

11. Les athlètes espérant obtenir une nomination au sein de l'équipe canadienne des JPH de Beijing 2022 en vertu de l'article 6 pour une circonstance exceptionnelle doivent soumettre une demande écrite à la DPH-PARA dans les 2 jours suivant la survenance de la circonstance exceptionnelle qui a empêché l'athlète de participer à toute compétition pendant la saison 2021-2022 avant la fin de la période de qualification. La DHP-PARA peut prolonger ce délai à sa seule discrétion en fonction de la nature de la circonstance exceptionnelle.
12. La demande de l'athlète doit inclure la preuve de la circonstance exceptionnelle qui l'a empêché de participer à toute compétition pendant la saison 2021-2022 avant la fin de la période de qualification et indiquer qu'il a déployé des efforts raisonnables pour compétitionner, ainsi que toute preuve démontrant que les performances de l'athlète étaient au même niveau ou meilleures que les performances qui lui ont permis de satisfaire aux exigences de performance pour la saison 2020-2021.
13. Pour déterminer si un athlète peut être nommé en vertu de l'article 6 en raison d'une circonstance exceptionnelle, Nordiq Canada se réserve le droit d'exiger que l'athlète se soumette à un test de préparation à la performance, dont les résultats resteront confidentiels entre l'athlète, son entraîneur et son (ses) médecin(s), le personnel de Nordiq Canada et le CHP de Nordiq Canada (le cas échéant).
14. Le test de préparation à la performance consistera en une performance contrôlée, tel qu'une compétition ou un test ou un essai observé, et l'athlète recevra un préavis raisonnable de la date du test ou de l'essai, en tenant compte de la nature des circonstances exceptionnelles. Les tests peuvent aussi inclure, sans toutefois s'y limiter, une évaluation en physiothérapie, une évaluation/autorisation médicale et des résultats de contre-la-montre/de course pour confirmer la santé et l'état de préparation à la compétition de niveau paralympique.
15. L'objectif d'un test de préparation à la performance est de déterminer si les performances de l'athlète sont au niveau ou meilleure que les critères de performance pour la saison 2020-21 indiqués dans les priorités 3, 4, 5, 6, 7 ou 8 (selon le cas). Lors de sa prise de décision, la DHP-PARA peut consulter le responsable de l'ÉSI, le médecin de Nordiq Canada, le CHP ou toute autre personne possédant une expertise pertinente.
16. Si l'athlète satisfait à toutes les exigences décrites dans l'article 6, y compris, sur demande, la participation satisfaisante à un test de préparation à la performance, il

peut être nommé conformément à la priorité appropriée de l'article 5 (pour éviter toute ambiguïté, la priorité appropriée de l'athlète est la priorité que l'athlète avait autrement satisfaite au cours de la saison 2020-2021, mais qu'il n'a pas eu l'occasion de satisfaire pendant la saison 2021-2022 en raison de circonstances exceptionnelles).

17. Cependant, si l'athlète ne satisfait pas à toutes les exigences décrites dans l'article 6, y compris, sur demande, une participation satisfaisante à un test de préparation à la performance, il ne sera pas nommé en vertu de l'article 5.
18. La décision finale de nommer un athlète au CPC pour l'équipe canadienne des JPH de Beijing 2022 en vertu de l'article 6 sera prise par la DHP-PARA de Nordiq Canada.

7 Préparation à la compétition, maladie, condition médicale ou blessure – Athlètes nommés

1. Tous les membres de l'équipe sélectionnés, après l'approbation des nominations par le CPC, devront démontrer leur niveau de préparation à la compétition avant et pendant les Jeux paralympiques de Beijing 2022.
 - a. La « préparation à la compétition » est définie comme la capacité des athlètes à obtenir des performances égales ou supérieures aux Jeux paralympiques de Beijing 2022 par rapport aux performances réalisées lors de la qualification en vertu de l'article 5.
 - b. Une fois sélectionnés, les athlètes qui ne conservent pas leur niveau de préparation à la compétition en raison d'un manque de condition physique, d'une blessure ou d'une maladie peuvent être retirés de l'équipe à tout moment et remplacés par un autre athlète ou ne pas être remplacés. Suite à la nomination au CPC, ces retraits sont soumis à l'approbation de la DHP-PARA.
 - c. Les athlètes et leurs entraîneurs personnels sont tenus de signaler immédiatement à la DHP-PARA de Nordiq Canada toute blessure, toute maladie ou tout changement à l'entraînement qui pourrait nuire à leur capacité de concourir à leur plus haut niveau aux JPH de Beijing 2022.
 - d. L'état de santé/de la blessure de tous les athlètes nommés sera évalué par Nordiq Canada avant la date limite de nomination au CPC.
 - e. En cas de blessure ou de maladie, la DHP-PARA tiendra compte des recommandations faites par le médecin de l'équipe nationale et l'ÉSI ou toute autre personne possédant une expertise pertinente pour prendre la décision finale.

- f. Changement de classification qui empêche son éligibilité par le statut confirmé ou révisé qui rend l'athlète inéligible à la compétition aux Jeux paralympiques de Beijing 2022
- g. Comportement nuisant à la création d'un environnement d'équipe positif et qui perturbe la cohésion de l'équipe
- h. Conduite préjudiciable à l'équipe ou à l'image du programme de l'équipe nationale de Nordiq Canada; ou
- i. Non-respect des règles antidopage ou des exigences de toute organisation antidopage ayant autorité sur l'athlète.

9. Confirmation des inscriptions

1. Les nominations au CPC seront soumises immédiatement à la fin de la période de qualification. La date limite pour soumettre les nominations au CPC est le 31 décembre 2021⁵.
2. La liste des athlètes nommés, avec justification, sera rendue publique au moment où elle sera soumise au CPC.
3. Le CPC approuvera et annoncera les sélections finales de l'équipe des JPH de Beijing 2022 en février 2022.

10. Modifications et circonstances imprévues

1. Cette PNI est destinée à s'appliquer tel que rédigée et, spécifiquement, lorsqu'aucun athlète ne se voit empêché de concourir suite à une blessure ou des circonstances imprévues. Il est possible que des situations se produisent lors desquelles des circonstances imprévues ou hors du contrôle de Nordiq Canada ne permettent pas la tenue d'une compétition ou des nominations dans des conditions justes ou dans le meilleur intérêt des priorités et des principes généraux indiqués dans ces critères, ou ne permettent pas l'application de la procédure de sélection décrite dans le présent document. En cas de telles circonstances, si possible, la DHP-PARA consultera le CHP afin de déterminer si les circonstances justifient l'organisation d'une autre course ou d'une autre sélection. Dans de telles circonstances, la DHP-PARA doit communiquer une sélection ou un processus de sélection alternatif à toutes les personnes concernées aussitôt que possible.
2. S'il est nécessaire d'annuler ou de reporter tout événement spécifié dans la présente PNI qui se déroule sous l'autorité de Nordiq Canada, cette décision sera prise par la DHP-PARA.

⁵Cette date pourrait changer pour accommoder les annulations de course ou les changements du calendrier de compétition.

3. La décision d'annuler ou de reporter tout événement spécifié dans la présente PNI sera prise : a) uniquement quand cela est absolument nécessaire, par exemple lorsqu'il est impossible ou déraisonnablement difficile de tenir l'événement ou de le tenir à la date initialement prévue (par exemple, en raison de restrictions de santé publique ou d'autres circonstances hors du contrôle de Nordiq Canada) et b) dès qu'il est raisonnablement possible de le faire après que Nordiq Canada a pris connaissance du fait que l'événement ne peut avoir lieu.
4. En cas d'annulation d'un événement dans la présente PNI, la DHP-PARA de Nordiq Canada déterminera s'il est possible de reporter l'événement à un endroit différent et à une date différente de ceux prévus précédemment et communiquera toute décision de reporter l'événement à toutes les personnes concernées dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, en tenant compte du temps dont les athlètes auront besoin pour se préparer à l'événement reporté et du temps nécessaire pour traiter toute question logistique liée à l'événement, y compris, sans s'y limiter, toute question liée à l'organisation de l'événement par Nordiq Canada, ainsi que toute question liée aux déplacements des athlètes et de leur entourage vers le lieu de l'événement reporté.
5. La DHP-PARA de Nordiq Canada peut aussi décider, à sa seule discrétion, après consultation avec le CHP, d'organiser des événements ou des évaluations alternatifs aux fins de la nomination au sein de l'équipe des JPH de Beijing 2022, y compris des événements virtuels, mais seulement quand cela est possible et quand la procédure de nomination décrite dans la présente PNI, y compris les objectifs de performance énoncés, ne subit aucun préjudice.
6. Si un événement spécifié dans la présente PNI est annulé, reporté, reprogrammé ou remplacé, Nordiq Canada mettra à jour les procédures de nomination décrites dans la présente PNI, le cas échéant, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire et communiquera toute modification à toutes les personnes concernées, en plus de publier la PNI modifiée sur son site Web, avant l'événement reporté, reprogrammé ou remplacé.
7. Les décisions prises en vertu de cette clause ne sont pas sujettes à appel et ne s'appliquent pas à l'annulation d'événements qui sont organisés sous l'autorité d'organisations autres que Nordiq Canada.
8. En raison de la pandémie de COVID-19, Nordiq Canada peut être tenu, dans l'intérêt de la sécurité des athlètes, de l'entourage des athlètes et du personnel, de ne pas se rendre et ne pas participer aux événements indiqués dans la présente PNI qui seront utilisés pour la nomination au sein de l'équipe des JPH de Beijing 2022, même dans les cas où l'événement se déroulerait comme prévu. Toutes ces décisions seront prises en consultation avec les experts concernés, y compris des experts médicaux et de la santé publique, et seront communiquées à toutes les personnes concernées dès que possible.

9. Dans de tels cas, Nordiq Canada déterminera s'il est possible de participer à des événements alternatifs en remplacement de l'événement auquel Nordiq Canada a décidé de ne pas participer et, le cas échéant, modifiera cette PNI en conséquence et en informera toutes les personnes concernées dès que possible.
10. Au moment de la prise de décisions concernant les déplacements et la participation de Nordiq Canada aux événements pour des raisons de sécurité, Nordiq Canada s'efforcera de minimiser tout impact de ces décisions sur la qualification aux JPH de Beijing 2022, l'obtention de places de quota paralympique et la nomination nationale au sein de l'équipe des JPH de Beijing 2022. Cependant, selon les circonstances, la sécurité des athlètes, de l'entourage des athlètes et du personnel peut être priorisée en fonction des conseils d'experts médicaux et de la santé publique.
11. Nordiq Canada est conscient que les athlètes, l'entourage des athlètes et le personnel peuvent, pour des raisons de sécurité liées à la pandémie de COVID-19, décider de ne pas voyager et de ne pas participer aux événements indiqués dans la présente PNI qui seront utilisés pour la nomination au sein de l'équipe des JPH de Beijing 2022, même dans des cas où l'événement se déroulerait comme prévu, et même quand Nordiq Canada a décidé de se rendre et de participer à l'événement et déterminé, après consultation avec des experts médicaux et de la santé publique, qu'il était sécuritaire de le faire.
12. Dans de tels cas, les athlètes seront responsables des conséquences de leur décision sur leur qualification paralympique, leur capacité à obtenir des places de quota paralympique ou leur nomination nationale au sein de l'équipe de Beijing 2022.

11. Appel

1. Les athlètes qui souhaitent faire appel des décisions concernant la sélection de l'équipe doivent suivre la Politique d'appel et de résolution des différends de Nordiq Canada. Les délais de nomination et de sélection externes fixés par la WPNS, le CIP et le CPC sont très courts et les appels doivent donc être déposés au plus tard à **16 h MTN le 28 décembre 2021**⁶.
2. Si les deux partis sont en accord, il est possible d'outrepasser la politique d'appel et de résolution des différends de Nordiq Canada et de présenter le conflit directement au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), qui s'occupera de gérer l'appel.

⁶ En cas d'annulation d'une épreuve ou de modification au calendrier, la date sera modifiée en conséquence.

12. Sélection du personnel

Personnel accrédité

1. La DHP-PARA sélectionne le personnel de soutien pour les JPH de Beijing 2022 à sa seule discrétion.
2. Le personnel de soutien sera sélectionné en fonction du principe de l'envoi d'une équipe de spécialistes qui est le mieux à même d'aider les athlètes à réaliser des performances dignes du podium aux JPH de Beijing 2022.
3. Toutes les décisions concernant la sélection du personnel sont soumises à l'approbation du CPC.
4. La sélection du personnel sera basée sur la confirmation des attributions de quota du CPC.
5. Tous les membres du personnel doivent satisfaire aux critères d'admissibilité du CPC et tous les entraîneurs doivent être membres en règle du Programme des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs.

Personnel non accrédité

6. Nonobstant les allocations de quota de personnel du CPC ci-dessus, Nordiq Canada pourrait envisager la sélection d'un membre du personnel de soutien supplémentaire sans accréditation. Les membres du personnel non accrédités doivent satisfaire à toutes les exigences du CPC. Des frais peuvent être engagés par la personne associée à ce poste.

13. Dates importantes

3 mai 2021	Date de clôture pour le classement mondial WPNS 2020-2021 Listes utilisées pour l'allocation des qualifications
1er juin 2021	WPNS confirme par écrit aux CNP le nombre de places qui leur sont allouées
1er juillet 2021	Nordiq Canada confirme par écrit à la WPNS le nombre de places utilisées
13 septembre 2021	Début des invitations de la commission bipartites - premier tour du processus d'application
13 octobre 2021	Date limite pour les CNP pour soumettre les demandes d'invitation bipartites - premier tour

20 octobre 2021	La WPNS confirme par écrit aux CNP l'allocation des invitations bipartites - premier tour
12 novembre 2021	Date limite de réception des formulaires d'accréditation soumis par les CNP au COJOPH pour tous les athlètes potentiels (« liste longue »)
10 janvier 2022	Début du processus de demande pour les invitations bipartites
7 février 2022	Date limite pour les CNP pour soumettre les demandes pour les invitations bipartites
14 février 2022	Date limite pour les athlètes pour obtenir des points dans au moins une épreuve de la saison 2021-2022 à des fins d'éligibilité
15 février 2022	WPNS confirme par écrit aux CNP l'allocation des invitations bipartites
18 février 2022	Date limite de réception des inscriptions par sport soumises par les CNP au COJOPH

14. Soutien au financement

1. Le soutien financier pour les athlètes et le personnel sélectionnés sera conforme à la politique sur la taille de l'équipe paralympique du CPC et dépendra des ressources disponibles de Nordiq Canada.

Annexe A : Exemple de classement des athlètes pour la sélection

Exemple :

		Sprint XC	Biathlon sprint	Distance moyenne XC	Biathlon longue distance	Biathlon moyenne distance	Longue distance XC	moyenne des deux meilleures épreuves
Athlète A	Homme	7.25	DNC	4.58	DNC	DNC	3.19	3.89
Athlète B	Homme	230	DNC	310	DNC	DNC	152.33	191.17
Athlète C	Femme	81.94	51.14	DNC	116.71	126.52	138	66.54
Athlète D	Homme	12.11	5.89	76.77	23.22	8.5	DNC	7.20
Athlète E	Femme	141.96	DNC	280	DNC	DNC	199.2	170.58
Athlète F	Femme	181.89	DNC	100.04	DNC	DNC	188.46	140.97
Athlète G	Homme	102.09	113.72	178.3	DNC	DNC	157.8	107.91
Athlète H	Femme	24.55	67.21	58.18	34.25	1.46	37.25	13.01
Athlète I	Femme	76	DNC	35.78	DNC	DNC	150.72	55.89
Athlète J	Femme	44.4	DNC	117.17	DNC	DNC	DNC	80.79
Athlète K	Homme	60.72	DNC	71.91	DNC	53.76	70.46	57.24
Athlète L	Homme	88.36	DNC	79.83	DNC	DNC	188.46	84.10
Athlète M	Homme	93.25	DNC	125.3	DNC	DNC	70.03	81.64
Athlète N	Homme	126.55	DNC	165.1	DNC	DNC	152.99	139.77

Exemple de classement des athlètes selon les exemples ci-dessus :

	Équipe féminine	Nominée pour l'équipe des JPH?	Équipe masculine	Nominé pour l'équipe des JPH?
1	Athlète H – 13,01 pts WPNS	Oui	Athlète A – 3,89 pts WPNS	Oui
2	Athlète I – 55,89 pts WPNS	Oui	Athlète D – 7,20 pts WPNS	Oui
3	Athlète C – 66,54 pts WPNS	Oui	Athlète K – 57,24 pts WPNS	Oui
4	Athlète D – 80,79 pts WPNS	Oui	Athlète M – 81,64 pts WPNS	Oui
5	Athlète F – 140,97 pts WPNS	Oui	Athlète L – 84,10 pts WPNS	Oui
6	Athlète E – 170,58 pts WPNS	Non	Athlète G – 107,91 pts WPNS	Non
7			Athlète N – 139,77 pts WPNS	Non
8			Athlète B – 191,17 pts WPNS	Non - ne répond pas aux critères des JPH